

**Procès-verbal de la réunion du Conseil  
Municipal du Mardi 17.10.2017**

Le mardi 17 octobre 2017, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 10.10.2017), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme MANZON Sabine, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés :

M. FLORES Jean-Louis (par Mme TAURINES GUERRA), Mme LE BELLER Claudine (par M. BEN AÏOUN), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), M. ANSELME Eric (par M. LACOME), Mme BORLA IBRES Laetitia (par M. VIDONI-PERIN), M. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ).

Absents : M. SANTOS Georges, Mme VOLTO Véronique, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme AUREL Josie.

**PRÉAMBULE :**

Avant de débiter la séance, M. le Maire donne la parole à Mme BORREDON de l'Agence TORRES-BORREDON, chargée d'étude, et à Mme CAMBRA, Directrice du Patrimoine et du Développement Urbain de la commune, afin qu'elles présentent au Conseil Municipal le projet de revitalisation du centre-ville et le projet portant sur la requalification du parking du Quai de Garonne.

- Monsieur le Maire ouvre la séance -

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.09.2017
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - Décision n° 29/2017 du 28.09.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS. - Décisions n° 30/2017 du 29.09.2017 et n° 31/2017 du 03.10.2017: Reprise de la concession n° 1339 B (carré 4) située dans le cimetière communal, dénommé «ancien cimetière». - Décision n° 32/2017 du 04.10.2017 : Création de nouveaux tarifs (salle des fêtes). - Décision n° 33/2017 du 10.10.2017 : Attribution du marché de services n° 17-M-15-F «Fourniture de véhicules utilitaires en location avec option d'achat et d'une balayeuse».

3	97-2017	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	98-2017	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels.
5	99-2017	Ressources humaines. Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019-2022 / CDG 31. Participation à la mise en concurrence / mandat au CDG pour consultation.
6	100-2017	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association Les Restos du Cœur.
7	101-2017	Attribution d'une subvention au LEGTA d'Ondes. Organisation d'un cross au profit du Téléthon
8	102-2017	Cession d'une balayeuse de voirie et d'un aspirateur de voirie.
9	103-2017	Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail. Année 2018.
10	104-2017	Mise en place de cartes achat au sein de la Collectivité.
11	105-2017	Décision modificative n° 03/2017.
12	106-2017	Avis à donner sur la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.
13	107-2017	Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.
14	---	Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.09.2017.**

Le procès-verbal de la réunion du 12.09.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

#### **Décision n° 29/2017 du 28.09.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.**

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1300 kg de ferraille, au prix de 90 €/Tonne, soit la somme de 117 € (Cent dix-sept euros).

#### **Décision n° 30/2017 du 29.09.2017 : Reprise de la concession n° 1339 B (carré 4) située dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière ».**

→ La décision n° 30/2017 du 29.09.2017 comportait une erreur ; elle a été annulée et remplacée par la décision n° 31/2017 du 03.10.2017.

#### **Décision n° 31/2017 du 03.10.2017 : Reprise de la concession n° 1339 B (carré 4) située dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière ». Rectification de la décision n° 30/2017 du 29.09.2017.**

Vu l'arrêté en date du 09.02.2001 accordant la concession n° 1339B, située dans l'ancien cimetière de Grenade, à M. et Mme AUROUX Jean-Louis et Odette, pour 30 ans, à compter du 09.02.2001,

Considérant que par courrier en date du 13.05.2017, Mme Veuve AUROUX Odette, a émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant ladite concession et de la restituer à la Commune de Grenade,

Considérant que la concession n° 1339B est vide,

il a été décidé, à compter du 09.10.2017, la reprise de la concession référencée n° 1339B (carré 4), située dans l'ancien cimetière de Grenade par la Commune de Grenade.

La concessionnaire sera indemnisée à proportion du temps restant à courir, soit à hauteur de :

232,75 € (1.526,74 frs) x  $\frac{160 \text{ mois}}{360 \text{ mois}}$  = 103,44 €.

La concession référencée n° 1339B (carré 4) pourra être remise en vente.

**Décision n° 32/2017 du 04.10.2017 : Création de nouveaux tarifs (salle des fêtes).**

Il a été décidé de créer les tarifs suivants :

SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

SALLE DES FETES :

- Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage) : 200 €,
- Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage) : 250 €.

M. le Maire explique que l'association CARPE DIEM de Fabas a fait part de son souhait d'organiser des thés dansants, à la salle des fêtes, un mardi après-midi par mois, durant l'hiver. Il indique qu'il a trouvé l'idée intéressante et que pour ce faire, il a été nécessaire de créer un tarif afin de pouvoir louer la salle en semaine. Il ajoute que le premier thé dansant est programmé le 5 décembre prochain.

**Décision n° 33/2017 du 10.10.2017 : Attribution du marché de services n° 17-M-15-F « Fourniture de véhicules utilitaires en location avec option d'achat et d'une balayeuse ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de véhicules utilitaires et d'une balayeuse de voirie pour la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 18 août 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de fourniture n° 17-M-15-F « Fourniture de véhicules utilitaires en location avec option d'achat et d'une balayeuse » a été attribué pour le lot n° 3, à la société **SA MATHIEU**, sise ZI EST, Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS, pour un montant total de 132.900 € HT, **159.480 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

M. le Maire ajoute que le marché en question prévoit également la reprise de l'ancienne balayeuse et d'un aspirateur de voirie. Il indique que cette reprise est inscrite au point n° 8 de l'ordre du jour.

**N° 97-2017 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.**

M. le Maire indique qu'il s'agit de modifier le temps de travail d'un agent en poste à la bibliothèque municipale. Il précise que cette augmentation de la durée hebdomadaire de travail (33/35 à 35/35) répond au souhait de l'intéressée et à une nécessité de service (agent parti à la retraite et non remplacé à ce jour).

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16.10.2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail, comme suit :

Poste à créer	Poste à supprimer	A compter du
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à temps non complet (33/35h)	01/01/2018

**N° 98-2017 - Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels.**

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter des agents contractuels, comme suit :

- En complément de la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016, et pour faire face à la fin du dispositif CAE (besoins jusqu'au 31/12/2017) :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Affaires Scolaires	Entretien de locaux	1 Adjoint Technique	25h hebdomadaires	du 15/12/2017 au 31/12/2017	347	10%
		1 Adjoint Technique	20h hebdomadaires	du 01/11/2017 au 31/12/2017	347	10%

- En complément de la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016 et du 12/09/2017 :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Police Municipale	ASVP	1 Adjoint Technique	35h hebdomadaires	du 01/01/2018 au 31/12/2018	347	10%

M. le Maire rappelle qu'en annonçant cet été la baisse des contrats aidés en 2017, le gouvernement a suscité de fortes protestations de la part des collectivités locales. Suite à la réaction des Maires, le gouvernement a annoncé que 200.000 contrats aidés seraient tout de même financés en 2018 (contre 460.000 en 2016). Le Premier Ministre a précisé que ces contrats aidés seraient accordés, à titre dérogatoire, aux publics les plus en difficultés (jeunes, chômeurs de longue durée, handicapés, personnes âgées de plus de 50 ans...), réservés aux secteurs non marchands et ciblés sur deux axes prioritaires : l'urgence sanitaire et sociale et les écoles.

M. le Maire indique qu'une dérogation a été demandée, en vue d'obtenir un contrat CAE, pour assurer l'un des deux postes d'agent d'entretien au sein des écoles (la personne ayant plus de 50 ans). La commune est dans l'attente de la réponse. Si la dérogation est accordée, la commune n'utilisera que l'un des deux postes contractuels créés par la présente délibération.

#### **N° 99-2017 - Ressources humaines.**

##### **Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019-2022 / CDG 31.**

##### **Participation à la mise en concurrence / mandat au CDG pour consultation.**

M. le Maire expose :

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à terme le 31 Décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de longue maladie et congé de longue durée,
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
  - versement du capital décès,

Dans le cadre de l'organisation de ce projet, le LEGTA d'Ondes a sollicité une aide financière de la commune de Grenade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **300 €**.

Il explique que Mme NTAMACK, professeur d'EPS au LEGTA d'Ondes, est à l'initiative de cette action. Elle a demandé le soutien des communes d'Ondes et de Grenade, et a précisé que le lycée de son côté assurerait le transport des élèves jusqu'à Ondes. M. le Maire indique que la commune d'Ondes a prévu de donner 200€. Il rappelle par ailleurs, que le lycée d'Ondes aide, depuis plusieurs années, la commune de Grenade et le Grenade Sports, en mettant à disposition gratuitement ses terrains de sports (notamment pour l'équipe féminine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour attribuer une subvention d'un montant de **300 €** au LEGTA d'Ondes pour l'organisation d'un cross au profit du Téléthon.

### **N° 102-2017 - Cession d'une balayeuse de voirie et d'un aspirateur de voirie.**

Mr. le Maire informe que dans le cadre du renouvellement du matériel de nettoyage de voirie des services techniques, la balayeuse de voirie, RAVO 540, n° 15763, de marque Mathieu, capacité 5 M3, mise en service le 14/01/2006, et l'aspirateur de voirie électrique de marque GALOPIN, n° de matricule F R 1626186, n° de série 4909683111, livré le 28/12/2009, ont été mis en vente.

Lors de la consultation organisée pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie, la reprise de l'ancien matériel a été négociée.

La commune a reçu plusieurs offres. Parmi elles, l'offre de la société SA MATHIEU, ZI EST - Avenue d'Immercourt - 62 000 ARRAS - s'est présentée comme la meilleure (12.000 € TTC pour la balayeuse et 1.500 € TTC pour l'aspirateur de voirie).

M. le Maire indique que deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres et que le deuxième candidat proposait une reprise des deux engins pour un montant total de 7.000 €. Il ajoute que la reprise en elle-même est intéressante car elle diminue d'autant l'investissement.

Mme BEUILLÉ comprend que la commune conserve le même fournisseur pour la nouvelle balayeuse.

M. le Maire confirme que c'est bien le cas.

Mme MOREL indique que la deuxième société proposait certes un matériel moins cher à l'achat mais avec une maintenance et des pièces de rechange plus coûteuses.

M. le Maire ajoute que la proposition de la deuxième société ne convenait pas techniquement. Elle proposait une balayeuse sans suspension hydraulique réglable en hauteur permettant le passage de caniveaux hauts, alors que cette exigence avait été clairement mentionnée dans le cahier des charges comme étant un impératif technique contenu de la topologie de la voirie de la bastide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession de la balayeuse de voirie, RAVO 540, n° 15763, de marque Mathieu, capacité 5 M3, mise en service le 14/01/2006, à la SA MATHIEU, domiciliée ZI EST, Avenue d'Immercourt - 62 000 ARRAS, pour un montant de **12 000 € TTC**.
- approuve la cession de l'aspirateur de voirie électrique, de marque GALOPIN, n° de matricule F R 1626186, n° de série 4909683111, livré le 28/12/2009, à la société SA MATHIEU, domiciliée ZI EST, Avenue d'Immercourt - 62 000 ARRAS, pour un montant de **1 500 € TTC**.
- décide de la sortie de ce matériel de l'inventaire communal.
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire,
  - congé de grave maladie,
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

M. le Maire indique qu'une délibération similaire a été prise par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

#### **N° 100-2017 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association Les Restos du Cœur.**

Considérant qu'il est nécessaire de faire perdurer les actions d'aide alimentaire et d'insertion menées par l'association « Les Restos du Cœur » sur le territoire communal,

Considérant que pour ce faire, il est souhaitable de reconduire la convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'Association « Les Restos du Cœur »,

Sur proposition de Mme FIORITO-BENTROB, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels, avec l'Association « Les Restos du Cœur, dont le texte est joint en annexe.

M. le Maire remercie les élus qui ont assisté à l'inauguration de l'Espace Jacqueline Francès, le 2 octobre. Il ajoute que ce fut à la fois un moment sympathique et un hommage très émouvant.

#### **N° 101-2017 - Attribution d'une subvention au LEGTA d'Ondes. Organisation d'un cross au profit du Téléthon.**

M. le Maire explique que le LEGTA d'Ondes organise le 8 décembre 2017, un cross au profit du Téléthon, auquel participeront les écoles de la Ville de Grenade et l'école primaire d'Ondes.

## N° 103-2017 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail. Année 2018.

M. le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites "Loi Macron" a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans la limite de 12 dimanches d'ouverture par an. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

La décision du Maire doit être prise par arrêté, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit également, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

### Texte de la délibération :

Considérant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant l'article L3132-26 du Code du Travail,

Considérant l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2018, signé le 29.08.2017 entre le Conseil Départemental du Commerce (CDC), le MEDEF de la Haute-Garonne, l'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne, la CPME 31, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre des Métiers de Toulouse, l'Association des Maires de la Haute-Garonne, la Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, les organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT-FO, CGT, CFTC, CFE-CGC), le Maire de Toulouse, le Président de Toulouse Métropole, le Président du SICOVAL, en présence du Président de la Fédération des Commerçants de distribution et de la Directrice Adjointe de la DIRECCTE,

qui prévoit, à titre exceptionnel, pour 2018, la possibilité d'ouvrir pour les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, 2 ou 7 dimanches, suivant le secteur d'activité :

- 2 dimanches pour le secteur de Bricolage : 15 avril 2018 et 4 novembre 2018 (ces commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit),
- 7 dimanches pour l'ensemble des commerces de détail : 14 janvier 2018, 1er juillet 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 (suite au consensus au sein du CDC).

Considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces,

Considérant que le dimanche 30 décembre 2018 ne fait pas partie du consensus du CDC mais qu'il semble être un jour d'ouverture propice pour le commerce de détail notamment alimentaire,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. BEN AÏOUN, Mme LE BELLER qui lui a donné pouvoir et M. AUZEMÉRY),

décide d'émettre un avis favorable **pour déroger au repos dominical et pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel, les 5 dimanches suivants, pour l'année 2018 :**

→ 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

M. le Maire tient à faire remarquer qu'il est intervenu lors d'une réunion organisée par l'AMF 31, en présence du représentant de M. le Préfet. Il indique qu'il souhaitait faire part de son opposition à l'ouverture des supermarchés le dimanche matin. Il pense que c'est la mort des petits commerces et que l'on ne devrait l'autoriser qu'en zone touristique. Il cite l'exemple du Huit à Huit à Grenade qui faisait 30 % de son chiffre d'affaire sur la semaine, le dimanche matin, lorsque les grands supermarchés étaient fermés.

## N° 104-2017 - Mise en place de cartes achat au sein de la Collectivité.

Mme MOREL, Conseillère Municipale déléguée, expose :

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'instruction 05-25-MO- M29 de la comptabilité publique.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat. Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de moyens, la commune a reçu la proposition de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Mme MOREL propose au Conseil Municipal, la mise en place d'une solution "carte d'achat", selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Grenade, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, la solution "carte d'achat".

ARTICLE 2 - La Caisse d'Epargne (émetteur) Midi-Pyrénées met à disposition de la Commune de GRENADE, les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de GRENADE procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées mettra à disposition de la Commune de Grenade, UNE CARTE D'ACHAT. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes de la commune est fixé à 5.000 €, pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 - La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat, dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues à l'article 4 - alinéa 3 - du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi de transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 - La Commune de Grenade créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 – Conditions tarifaires :

Abonnement annuel	75 euros
Cotisation carte	Gratuité durant un an
Commission flux	0,45%
Coût portage	Eonia ou Euribor + 80 BP
<i>Autre prestations :</i>	
Opposition carte	14 €
Refabrication carte	9,50 €
Réédition du code	7 €
Suppression carte programme	15 €
Traitement Contestation	25 €
Paramétrage fournisseur (option)	31 € / fournisseur
Paramétrage des plafonds de carte	31 € / carte
Formation	400 €

La carte d'achat vise à remédier aux problèmes posés par les achats de fournitures de faible montant et de faible enjeu, en simplifiant la chaîne de commande et de paiement. Soumise au contrôle du Trésor Public et agréé par ce dernier, elle offre toutes les garanties pour la maîtrise des dépenses publiques.

Mme MOREL explique que cette carte d'achat présente un double avantage : elle va faciliter les petits achats notamment sur Internet et elle va permettre d'économiser du temps au niveau du service comptabilité. Elle ajoute que la Caisse d'Epargne a accordé la gratuité jusqu'au 31.12.2017 et que le plafond est fixé à 1.500 € d'achat par mois, dans la limite de 5.000 € par an. Elle termine en indiquant qu'elle sera utilisée par l'informaticien de la commune et que de ce fait, la commune fera l'économie de la formation et du paramétrage.

M. le Maire ajoute que Mme la Trésorière a été consultée.

Mme MOREL pense qu'il est nécessaire de moderniser les moyens de paiement au niveau de la collectivité.

M. AUZEMÉRY fait remarquer qu'il existe des cartes gratuites.

Mme MOREL répond que plusieurs banques ont été consultées, que la Caisse d'Epargne a proposé l'offre la plus intéressante et que l'on ne peut pas comparer une carte d'achat public, très encadrée, à ce qui peut être proposé aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ce projet dans les conditions telles que présentées,
- autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour la mise en place d'un programme de cartes achat.

#### **N° 105-2017 - Décision modificative n° 03/2017.**

Madame MOREL donne lecture détaillée de la décision modificative n° 03/2017 et apporte des précisions sur quelques points particuliers :

##### **En section de fonctionnement :**

##### **Les dépenses :**

*Article 022 "Dépenses imprévues" :* Mme MOREL rappelle qu'en ce qui concerne les dépenses imprévues, 703.869,72 € avaient été ouverts au budget. Elle explique qu'il convient aujourd'hui de retirer 51.540,00 € de cette somme afin de payer des factures d'électricité. Il s'agit des factures habituelles mais également de factures reçues avec du retard, notamment la première facture du complexe du Jagan dont la mise en service date du mois de mars 2015. Mme MOREL ajoute que pour ce qui est de ce bâtiment, les associations utilisatrices vont participer financièrement au paiement des frais d'électricité, à hauteur de 1.800 €. En ce qui concerne les consommations électriques du bâtiment occupé par l'Office de Tourisme, une demande de participation va être présentée à la Communauté de Communes. Elle fait remarquer que la commune attend toujours une réponse de celle-ci pour une éventuelle aide au fonctionnement de la piscine.

M. le Maire confirme qu'en ce qui concerne le bâtiment du Jagan, le compteur électrique a été installé le 15.03.2015 précisément et les factures n'arrivent qu'aujourd'hui.

*Article 6558 "Ecole Ste Marthe : participation" :* Mme MOREL indique que 21.000 € avaient été budgétés et qu'il y a lieu d'ajouter 3.000 € afin d'ajuster la participation de la commune. Elle explique que 8 enfants supplémentaires de Grenade sont scolarisés, en élémentaire, depuis la rentrée de septembre 2017, ce qui porte à 51, le nombre total d'élèves domiciliés à Grenade et scolarisés en élémentaire à l'école Ste Marthe. Elle termine en précisant que la commune a fait le choix de maintenir le montant de la participation communale par enfant.

*Article 612 "Achat timbre amende"* : Mme MOREL explique que l'agent qui a commis l'infraction a réglé sa contravention mais la commune ne savait pas qu'elle était tenue de déclarer le nom de celui-ci pour le retrait des points. Elle a donc été verbalisée pour cela.

Mr. le Maire confirme qu'une nouvelle loi impose aux employeurs l'obligation de dénoncer les infractions routières commises par leurs salariés avec les véhicules de la société. Il ajoute que la commune l'ignorait, la contravention de 450 € a été réglée mais une demande d'indulgence a été adressée à l'Officier du Ministère Public en invoquant la naïveté.

*Article 6236 "Signalétique Carpenté"* : M. le Maire explique qu'il était urgent d'intervenir aux abords du Stade de Carpenté. Il explique que dès la reprise de la saison de foot, les riverains se sont plaints du comportement irrespectueux des parents empruntant le sens interdit chemin Vieux de Verdun et stationnant de façon anarchique. La Police Municipale est intervenue à de multiples reprises pour des rappels à l'ordre. En parallèle, la commune a travaillé avec le Club sur la signalétique et a installé de nouveaux panneaux. L'entrée du stade est désormais mieux identifiée. M. le Maire ajoute que le club de foot a joué le jeu en communiquant auprès de ses adhérents. Il termine en indiquant que la situation s'est calmée et que les riverains semblent satisfaits des mesures prises.

M. BEGUE confirme que c'est le cas.

*Article 615221 "Reprise revêtement piste athlétisme gymnase"* : Mme MOREL indique qu'il convient d'intervenir sur la piste d'athlétisme du gymnase qui a subi des dommages. Elle explique que les racines d'un arbre appartenant au voisin ont soulevé le revêtement et qu'il est nécessaire de faire les travaux rapidement. Elle précise que les démarches ont été engagées auprès des assurances.

M. VIDONI s'interroge sur les arbres qu'il est prévu de planter dans le cadre du projet d'aménagement du Quai de Garonne.

M. le Maire répond que les essences qui ont été choisies sont spécialement adaptées aux parking et aires de stationnement (arbres avec des racines qui descendent, besoins en eau limités....).

*Article 60632 "Petit équipement Enfance (transfert vers investissement)"* : Mme MOREL explique qu'il s'agit d'un transfert de la Section de Fonctionnement vers la Section d'Investissement, pour permettre l'achat d'un poste de télévision pour le service Enfance.

#### Les recettes :

*Article 70876 "Charges locatives RAM, Office de Tourisme, Espace Les Platanes"* : + 2.500 €.

M. le Maire indique que la commune loue 3 bureaux supplémentaires à la CCSGCC, dans l'Espace des Platanes, depuis le mois de mars dernier. Il explique que la Communauté de Communes a repris l'activité du CBE et a décidé d'installer l'ensemble des services « Emploi & Insertion », dans ce bâtiment.

*Article 722 "Immobilisations corporelles : travaux en régie"* : - 10.000 €.

Mme MOREL indique qu'il s'agit d'un réajustement de fin d'année.

#### En section d'investissement :

##### Les dépenses :

*Article 2158 "Opération d'ordre : entrée caravane dans le patrimoine communal"* : Mme MOREL rappelle que Mme la Trésorière a demandé l'entrée dans le patrimoine communal de la caravane achetée pour la bibliothèque (coin lecture itinérant).

*Article 2182 "Acquisition de 2 véhicules pour les Services Techniques"* : Mme MOREL explique que la commune a décidé au final d'acheter les deux véhicules en crédit classique et non pas en crédit-bail (location) comme cela avait été annoncé. Elle précise que la Banque Postale a fait une offre à 0,70% sur 5 ans.

M. le Maire confirme que l'offre de la Banque Postale est très intéressante, comparée à un crédit-bail à 5 ou 6%.

*Article 2112 "Acquisition terrain Lapeyre (piste cyclable Grenade/Ondes) + honoraires notaire" : 4.000 €.*  
Mr. le Maire indique qu'il s'agit d'acheter à M. LAPEYRE, une bande de terrain de 5 mètres de large et de 100 mètres de long environ, pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable par la Communauté de Communes. Il ajoute que M. LAPEYRE a souhaité vendre cette bande, alors que sur le reste du tracé, les propriétaires, lui compris, signeront des conventions de servitude de passage.

*Article 21571 "Acquisition balayeuse voirie" : Mme MOREL indique que la commune avait budgété 140.000 € et qu'il faut ajouter 20.000 € supplémentaires. Elle explique que la commune a contracté un prêt de 120.000 € pour financer cette balayeuse, que l'on trouve dans cette même DM, en recettes, la reprise de l'ancien matériel pour 13.500 € et que le solde sera couvert par le FCTVA.*

*Article 20551 "Acquisition logiciel courrier" : 3.240 €.*  
Mme MOREL précise que cette dépense n'avait pas été prévue mais que, compte tenu des dysfonctionnements de l'ancien logiciel, il était urgent de le remplacer.

#### Les recettes :

*Article 024 "Cession parcelle C 2868 (159,25 m<sup>2</sup>) rue des sports" : M. le Maire indique qu'il s'agit de la cession au Conseil Départemental, d'une bande de terrain devant le collège Grand Selve, pour permettre la sécurisation de l'entrée de l'établissement. Il rappelle que cette cession, pour l'euro symbolique, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 12.09.2017.*

M. le Maire indique qu'une dernière décision modificative sera présentée au Conseil Municipal avant la fin de l'année. Il propose de passer au vote.

#### Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme BEUILLÉ et M. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2017,
- adopte la décision modificative n° 03/2017 dont le détail figure en annexe.

#### **N° 106-2017 - Avis à donner sur la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.**

Mme CHAPUIS-BOISSE, Conseillère Municipale déléguée, informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 21 septembre 2017, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts concernant les compétences du SBHG afin de se conformer à la nouvelle compétence GEMAPI.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres est sollicité.

Sur proposition de Mme CHAPUIS-BOISSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable** quant à la modification des statuts du SBHG telle que proposée.

## N° 107-2017 - Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Mme CHAPUIS BOISSE, Conseillère Municipale déléguée, informe que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat du Bassin Hers Girou a transmis son rapport d'activité 2016. Elle précise que ce document a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle présente au Conseil Municipal, les principaux éléments de ce rapport :

### Les travaux :

En 2016, de nombreux travaux ont été réalisés sur le cours de l'Hers et de ses affluents :

- Des travaux de renaturation,
  - Des travaux réalisés en régie :
    - Entretien sélectif de la végétation,
    - Travaux d'urgence suite aux tempêtes et aux crues.
    - Plantation d'arbres et d'arbustes (préparation du sol et des plants, arrosage, ...),
    - etc...
- Les linéaires traités en régie en 2016, ont été de :
- 133.300 ml d'entretien de la végétation et des berges,
  - 4.500 ml de restauration avec plantation,
  - 1.500 ml de renaturation hydro-morphologique.
- Animation de la campagne de régulation des ragondins,
  - Travaux d'entretien des berges, de nettoyage du lit, de lutte contre les espèces envahissantes par une association d'insertion.

### L'animation scolaire :

- Les animations scolaires ont été reconduites afin de sensibiliser les enfants aux problématiques liées à l'eau.

### Les études :

- Etude des paramètres biologiques et analyse globale du protocole de suivi des aménagements du lit et des berges de l'Hers-Mort - Plaine des Monges sur la commune de Launaguet (étude réalisée de 2011- 2016).
- Etude de définition du programme pluriannuel de gestion 2017-2022 du SBHG et rédaction des dossiers règlementaires (étude réalisée en interne en 2016),
- Etude de définition d'un programme de protection contre les inondations de l'Hers aval (étude en cours depuis 2012),
- Etude contre les eaux du quartier du Flouquet - Commune de Beaupty - Etude de sécurisation et études complémentaires (étude démarrée en 2015).

### Les faits marquants :

- La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : A la suite de la prise de la compétence GEMAPI, le SBHG a décidé de se porter maître d'ouvrage pour une étude sur la mise en place d'un Schéma des Compétences Locales de l'Eau sur le Bassin Versant de l'Hers et du Girou. Cette démarche a été vivement encouragée par l'Agence de l'Eau qui finance l'étude à hauteur de 70%.
- Le SAGE Hers-Mort Girou : Renouvellement des membres de la CLE suite aux élections régionales de 2015, validation du projet de SAGE et préparation de sa mise en œuvre.

### Le Compte administratif 2016 :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1.120.755,35	1.312.589,66
	Section d'investissement	761.239,24	989.183,20
		+	+
Report de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement	0,00	60.984,99
	Report en section d'investissement	412.805,85	0,00
		=	=
Total		2.294.800,44	2.362.757,85
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1.120.755,35	1.373.574,65
	Section d'investissement	1.174.045,09	989.183,20
	Total cumulé	2.294.800,44	2.362.757,85

Le Conseil Municipal prend acte.

**Questions diverses.**

M. le Maire communique la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 12.12.2017 (19h.) ou mardi 19.12.2017 (19h.), en fonction de l'urgence des points à inscrire à l'ordre du jour.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 22 heures ◆◆◆◆◆

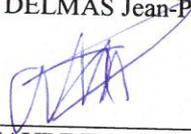
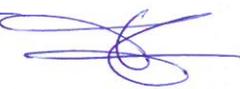
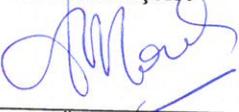
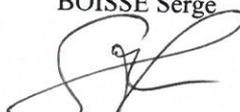
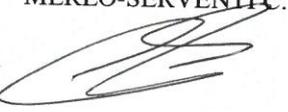
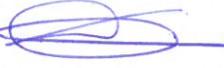
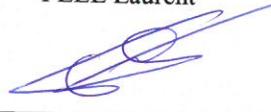
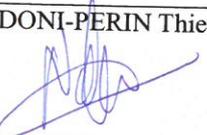
Validé par le secrétaire de séance,  
Josie AUREL,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



A blue ink signature of Jean-Paul Delmas, the Mayor, is written over a circular official stamp of the City of Greilhan.

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis <i>représenté</i>
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine <i>représentée</i>
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges <del>absent</del>	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric <i>représenté</i>	BORLA-IBRES Laetitia  <i>représentée</i>	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>absente</i>	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT  
DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

**Entre**, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr Jean Paul DELMAS, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2017,

**Et**, l'association *LES RESTOS DU COEUR*, représentée par Mme Mireille DECROIX, Présidente des Restos du Cœur de la Haute-Garonne,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association *LES RESTOS DU COEUR*, qui accepte en l'état, les installations situées " Espace Jacqueline Frances" - 5A, rue de Belfort à Grenade, et du matériel favorisant son activité, à savoir :

- un local pour la distribution,
- un algéco et des sanitaires,
- des équipements dont une ligne téléphonique avec accès Internet,
- un véhicule.

La mise à disposition du local et du véhicule est limitée à la campagne hivernale.

L'association *LES RESTOS DU COEUR* s'engage à utiliser le local et les équipements à des fins exclusives de distribution de colis alimentaires.

**Article 2 : Désignation.**

Le local est constitué d'une salle en rez-de-chaussée (surface 90 m<sup>2</sup>) et d'un algéco (surface 12 m<sup>2</sup>) destinés à recevoir le public bénéficiaire des colis alimentaires.

Les équipements (mobilier, réfrigérateurs, congélateurs) font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente. Ils restent affectés au local mis à disposition.

Le véhicule est mis à disposition une demi-journée par semaine, ainsi qu'une journée (courant mars) pour la collecte annuelle. Seuls les bénévoles désignés par l'association et désignés par la commune sont autorisés à conduire le véhicule.

La commune a souscrit un contrat d'assurance (assurance auto et responsabilité civile des chauffeurs désignés par l'association).

Etant responsable du respect de la réglementation liée au véhicule (en particulier la charge maximum autorisée), le chauffeur évalue le chargement du véhicule et prend les dispositions nécessaires.

**Article 3 : Redevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date d'anniversaire, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

.../...

**Article 5 : Charges et conditions.**

L'occupant s'engage à assurer l'entretien, prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.

Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Toute demande de travaux de petit entretien doit être adressée par courrier à Mr le Maire.

Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement, téléphonie.

Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, sous réserve d'en informer l'association *RESTOS DU COEUR*.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 7 : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Mireille DECROIX,  
Présidente des Restos du Cœur  
de la Haute-Garonne,

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,  
Président du CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°ORDRE	DEPENSES				RECETTES			
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total
				DM				DM
				crédits couverts				crédits couverts
				1 872 709,00 €				2 000,00 €
1	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	- €				950,00 €
2	022	SFIN	Depenses imprévues de fonctionnement	51 540,00 €				1 700,00 €
3	6558	SFIN	Ecole Ste Marthe - participation	21 000,00 €				- €
4	6122	SFIN	Credit-bail mobilier véhicules Services Techniques	6 700,00 €				1 300,00 €
5	6712	SFIN	Achat timbre amende	- €				500,00 €
6	611	PMI	Police Municipale : Entretien, fournitures	3 840,00 €				200,00 €
7	60536	PMI	Police Municipale : Habillement	3 500,00 €				2 500,00 €
8	6156	SENT	Avant maintenance piscine	8 790,00 €				500,00 €
9	615221	SENT	Plateau sportif du gymnase - Remplacement gommeau de basket	- €				- €
10	60622	ADOS	Carburants mini-bus service ados	2 000,00 €				- €
11	60632	ADOS	Fournitures de petits équipements	2 500,00 €				- €
12	6188	ADOS	Autres frais divers : entrées activités ados	10 000,00 €				- €
13	60622	SENT	Carburants service entretien sports	1 000,00 €				- €
14	6156	DSTI	Abonnement logiciel RDV 360 (prise de rendez-vous)	- €				- €
15	6156	DSTI	Maintenance logiciel courrier	- €				- €
16	6184	DSTI	Formation logiciel courrier	- €				- €
17	60631	REGI	Fournitures pour travaux en neige	30 000,00 €				- €
18	6236	ELCC	Panneaux, plaques signalétiques et adhésifs pour piscine, cimetières et autres	- €				- €
19	6236	SENT	Signalétique stade de Carpenté	- €				- €
20	615221	ELCC	Réceptions, manifestations et inaugurations diverses	- €				- €
21	615221	REPA	Reprise revêtement piste athlétique gymnase	- €				- €
22	617	REST	Restauration - Audit sur la qualité des repas	5 000,00 €				- €
23	6257	INTD	Réceptions diverses	11 900,00 €				- €
24	60632	ECOM	Petit équipement Enfance (transfert vers investissement)	7 500,00 €				- €
25	60612	ELYC	Electricité	170 000,00 €				- €
				2 650,00 €				2 650,00 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2017 DU 17 OCTOBRE 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	DM	crédits ouverts	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	2158 (chap 041)	Non-Affectée	Opération d'ordre : entrée caravane dans le patrimoine communal	1 €	- €	1 €	1328 (chap 041)	Non-Affectée	Opération d'ordre : entrée caravane dans le patrimoine communal	- €	1 €	1 €
2	2138 (chap 040)	Non-Affectée	Travaux en régie 2017	10 000 €	30 000 €	20 000 €	021	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	1 872 709,00 €	- €	1 872 709 €
3	2182	10024	Acquisition de 2 véhicules pour les Services Techniques	50 000 €	- €	50 000 €	1641	Non-Affectée	Emprunt bancaire financement acquisition de véhicules Services Techniques	- €	50 000 €	50 000 €
4	2158	12004	Actualisation de prix sur marché aménagement chemin de Montagne (Ent Guincoul)	1 400 €	6 268 €	7 668 €	024	Non-Affectée	Cession parcelle C 2868 (159,25 m²) rue des sports	- €	1 €	1 €
5	2112	12004	Acq. terrain chemin de Montagne (Bore et Berka) + honoraires notaire	1 579 €	48 021 €	49 600 €	024	Non-Affectée	Reprise balayeuse Mahieu et aspirateur de voirie Garre-Gabain	- €	13 500 €	13 500 €
6	2112	10027	Acquisition terrain Lapeyre (plate cyclable Grenade / Odes) + honoraires notaire	4 000 €	- €	4 000 €	1341	10018	DETR 2015 sur travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	33 534,00 €	15 343 €	18 191 €
7	2188	10024	Acquisition téléviseur service Enfance	500 €	- €	500 €						- €
8	21571	10024	Acquisition balayeuse voirie	20 000 €	140 000 €	160 000 €						- €
9	20551	10024	Acquisition logiciel courrier	3 240 €	- €	3 240 €						- €
10	2151	10027	PUP Vinci	36 310 €	36 310 €	- €						- €
11	2152	10027	Amenagement chemin de Montagne	27 000 €	- €	27 000 €						- €
12	2152	10027	Création de 4 plateaux traversants	60 000 €	60 000 €	- €						- €
13	2152	10027	Création d'un plateau traversant sur RD 17	44 052 €	- €	44 052 €						- €
14	2152	10027	Création de 3 plateaux traversants sur RD 29	36 132 €	- €	36 132 €						- €
17	21318	16004	Travaux accessibilité 2017	33 435 €	100 000 €	66 565 €						- €
18	020	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement	- €	220 938 €	220 938 €						- €
19				- €	- €	- €						- €
24				- €	- €	- €						- €
30				- €	- €	- €						- €
31				48 159,00 €		48 159,00 €						48 159,00 €